

REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE ET PLACE DE L'EGLISE

RÉFÉR : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,  
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **TP ONDAINE** d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du 14 Juillet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'accès au parking derrière la cure de l'église sera interdit et une déviation sera mise en place afin de permettre aux véhicules de ressortir par la rue Mirabeau.

La circulation se fera en demi-chaussée rue Jean Brossy avec alternat par feu.

L'accès aux commerces de la rue de L'Église restera possible (avec sortie par la rue Mirabeau).

**Article 2<sup>ème</sup>** :

Ces dispositions prendront effet **le 9 et 10 juillet 2026**.

**Article 3<sup>ème</sup>** :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,  
ANNIE DOMENICHINI

